

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Pratique sportive des mineurs – Mise en place d'une aide financière à l'inscription dans les associations

SV/N° 2022 - 12 – 11

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Sézanne, soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants sézannais âgés de 4 à 18 ans de pratiquer une activité sportive, souhaite initier à cet effet un dispositif d'aide financière spécifique.

Avec ce dispositif, la Ville de Sézanne poursuit trois objectifs :

- démocratiser l'accès au sport ;
- valoriser les pratiques sportives développées par les associations sézannaises ;
- favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier chaque enfant âgé de 4 à 18 ans résidant à Sézanne et inscrit auprès d'une association sportive locale pour la saison 2022-2023 d'une somme forfaitaire de 20 €.

Les familles des enfants concernés devront obligatoirement fournir en mairie un justificatif du paiement de la licence ou de l'inscription à une association sportive sézannaise pour l'année 2022-2023 et un RIB.

Ce dispositif est cumulable avec d'autres aides que pourraient percevoir les familles.

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Pour la Ville de Sézanne le nombre d'enfants pouvant prétendre à ce dispositif est estimé à 300, ce qui représente une enveloppe de 6 000 € au maximum.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – accepte la mise en place de ce dispositif d'aide financière à l'inscription dans les associations pour les enfants sézannais de 4 à 18 ans tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK